



CHECK AGAINST DELIVERY

« Responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies »
Point 74

Monsieur le Président,

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par le Mouvement des Non-alignés ainsi que par le groupe africain et souhaite faire les remarques suivantes en sa capacité nationale :

Ma délégation nourrit l'intime conviction que la légitimité des actions de notre Organisation dépend largement de la confiance dont elle jouit. De ce fait, les infractions commises par les fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies ne portent pas seulement préjudice aux victimes et aux pays hôtes, mais également à l'ensemble de la Communauté internationale.

Pour préserver cette crédibilité, les États Membres doivent conjuguer leurs efforts afin de garantir que les infractions commises par le personnel des Nations Unies ne restent pas impunies et ce, dans le respect des principes universels du procès équitable, notamment la présomption d'innocence, le respect des droits de la défense et des droits des victimes d'accéder à la justice.

En effet, toute infraction pénale commise par un fonctionnaire ou expert en mission des Nations Unies doit faire l'objet d'une poursuite judiciaire devant les tribunaux nationaux compétents de l'État dont il est ressortissant. Nous insistons à cet égard, sur le fait que les fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies sont tenus de respecter le droit de l'État hôte et de se conformer à sa législation nationale, et ce nonobstant les privilèges et immunités qui leur sont accordés par la Convention de 1946.

Il est tout aussi important que la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels commis par les experts en mission, le personnel en uniforme ainsi que la composante civile, fasse l'objet d'une approche intégrée au sein du système des Nations Unies. A cet effet, ma délégation réitère son engagement à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris ses organismes, fonds et programmes.

Monsieur le Président,

Le Maroc dispose, au niveau national, d'un cadre normatif garantissant une administration juste et équitable de la justice pénale à l'égard des sujets du droit commun marocain, y compris en ce qui concerne les infractions pénales. Ce cadre est assorti d'un régime d'indemnisation adéquat en faveur des victimes.

Le Maroc réitère que le renforcement de l'état de droit et des capacités nationales constitue la bonne voie qui conduira à la justice et au respect des normes et ce, au moyen (i) de la possession d'un corpus juridique interne approprié, (ii) des mécanismes institutionnels compétents et (iii) l'exercice de la compétence nationale par les juridictions nationales, qui doivent être investies de tous les pouvoirs nécessaires pour assurer le procédé juridictionnel dans ce type d'affaires et de s'y prononcer en application des règles de droit.

Monsieur le Président,

En tant que contributeur majeur de troupes dans des OMP des Nations Unies, le Maroc assure une formation de pre-déploiement holistique et de qualité à ses troupes. En effet, en complément à leur formation initiale, les contingents marocains sont dotés de formations ciblées, notamment en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire.

A cet effet, le Maroc ne manque pas de rendre hommage à l'engagement héroïque des casques bleus déployés sous la bannière des Nations Unies pour leur sacrifice et apport colossal au maintien de la paix et de la sécurité dans différentes zones de conflit.

Monsieur le Président,

Les défaillances en termes de capacités techniques, matérielles ou financières ainsi que les insuffisances juridiques et institutionnelles dont souffrent certains Etats ne peuvent être une entrave pour le rayonnement de la justice et doivent ainsi, être comblées par l'aide et le soutien concret des autres Etats Membres, à chaque fois que l'Etat requérant en fait demande.

Dans cet esprit de collaboration et de coopération bénéfiques, le Royaume du Maroc a enregistré des avancées non négligeables qui se manifestent par :

- La coopération bilatérale notamment en matière d'entraide et d'extradition judiciaires ;
- L'assistance technique et juridique apportée dans l'élaboration de cadres normatifs internes ;
- L'organisation des cycles de formation en la matière en faveur du personnel militaire d'autres Etats ;
- L'échange d'expertises et d'informations avec les Etats partenaires ;
- La coopération avec les Nations Unies, notamment par la participation à des programmes de formation sur le renforcement des capacités militaires.

Enfin, il convient de souligner que le processus d'enquête et de poursuite judiciaire auquel serait assujéti tout fonctionnaire ou expert en service des Nations Unies qui aurait commis de telles atteintes, doit s'effectuer sans perdre de vue les droits de la personne accusée à une justice équitable, aux droits de défense et surtout de lui restituer l'image et la réputation lorsque ces actions engagées à son encontre sont dénuées de tout bien-fondé juridique.

Je vous remercie pour votre attention.